

**MISE EN PLACE EFFECTIVE DU MECANISME NATIONAL
DE PREVENTION DE LA TORTURE EN MAURITANIE**

Hôtel Monotel Dar El Barka
Nouakchott-Mauritanie

23-24 août 2016

RAPPORT FINAL

Rapport final

INTRODUCTION

L'Association pour la Prévention de la Torture (APT) en partenariat avec le Bureau du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) des Nations Unies a organisé, du 23 au 24 août 2016, un atelier de formation au profit des membres du Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP) mauritanien, portant sur le thème « *Mise en place effective du MNP en Mauritanie* ».

Cette formation était animée par deux experts, Madame Yasmine Shams et Walter Suntinger, respectivement responsable du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient et Membre du Conseil de l'APT.

Cérémonie d'ouverture

L'ouverture solennelle s'est déroulée sous la présidence du Président du MNP, en présence du Conseiller du PM, des autorités publiques, de représentants de missions diplomatiques et d'organismes internationaux, d'acteurs de la Société civile et de plusieurs autres invités. Trois allocutions avaient été prononcées, respectivement par l'APT, le Bureau du HCDH et le Président du MNP.

Ainsi, l'APT s'était félicitée de la qualité des relations existant entre la Mauritanie et l'Association depuis 2012 et des réalisations accomplies par la Mauritanie dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre la torture, dont notamment, la création du Mécanisme National de Prévention de la Torture. Au terme de son intervention, l'APT avait évoqué les efforts du mouvement mondial pour lutter contre le phénomène de la torture, relevant le grand rôle que joue la Mauritanie dans ce domaine.

De son côté, la représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en Mauritanie, avait exprimé la disposition de son organisme à accompagner le Mécanisme dans ses efforts visant à lutter contre la torture, se félicitant des réalisations accomplies par la Mauritanie pour l'ancrage de la culture des droits de l'homme et de la lutte contre la pratique de la torture.

Pour sa part, le Président du MNP avait indiqué que sa structure assume de nombreuses responsabilités dans le cadre du renforcement de la culture et de la pratique des droits de l'homme à travers la sensibilisation des acteurs concernés sur les aspects nocifs de la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Puis, après avoir souligné que la présente formation s'inscrit dans le cadre de la vision stratégique du Mécanisme visant à développer ses capacités, et ce en tirant profit de l'expérience de l'APT de Genève, le Président a exprimé, au nom du MNP, toute sa gratitude à l'APT et au Bureau du HCDH pour leur généreux soutien.

Objectifs de l'Atelier

En termes de prévention de la torture, l'atelier a pour objectifs d'amener les membres du MNP à :

- comprendre le cadre normatif international pour la prévention de la torture en Mauritanie ;
- comprendre le mandat du MNP et la nature globale de l'approche préventive dans la lutte contre la torture ;
- connaître les étapes concrètes de la réalisation d'une visite préventive ;
- comprendre les aspects opérationnels pour le bon fonctionnement d'un mécanisme national de prévention de la torture ;
- être en mesure d'élaborer des recommandations efficaces et développer une stratégie de suivi.

Cet atelier a rassemblé 14 participants : 12 membres du MNP et le conseiller du Président du MNP. Outre les experts de l'APT, l'atelier a bénéficié de l'expertise et de l'expérience du Conseiller du Ministre de la Justice mauritanien, expert et spécialiste des droits de l'homme.

Le présent rapport consiste à présenter les résumés des quatre modules composant l'atelier et a pour objectif de mettre à disposition des participants une synthèse des thèmes abordés. Chaque résumé comprend une introduction suivie d'une brève synthèse des points saillants identifiés lors des présentations, discussions et exercices ou cas pratiques durant les modules.

Module 1 - Prohibition et prévention de la torture en droit international

Intervenants : Walter Suntinger, membre du Conseil de l'APT, Yasmine Shams, responsable du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de l'APT, Haimoud Ramdan, expert, Conseiller du Ministre de la Justice.

Modérateur : Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP

Rapporteur : Dr Abderrahim Youra, Conseiller du Président

Le premier module avait pour objectif d'introduire les travaux de l'atelier à travers un tour de table, une présentation des objectifs et des résultats attendus. Le module avait suscité également une discussion générale autour des interventions sur « la prohibition de la torture en droit national et international » et sur « le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) ».

A. Objectifs et méthodologie

Le module a permis aux participants de prendre connaissance des objectifs de l'atelier énumérés ci-dessous dans l'introduction et de la méthodologie de son déroulement. En effet, la formation s'est déroulée de manière interactive, en utilisant des exercices pratiques, suscitant des discussions entre les formateurs et les participants. Les interventions ont constitué une base d'interaction où les participants sont encouragés à poser des questions. Il y a lieu de noter que la formation avait pris en considération le contexte national en Mauritanie.

B. Prohibition de la torture en droit national

La loi 033-2015 du 10 septembre 2015 portant sur la prévention de la torture avait été présentée en quatre points :

- définition de la torture ;
- prévention de la torture ;
- sanction des actes de torture ;
- protection et réparation des victimes.

La présentation avait été suivie par un échange entre formateurs et participants autour des questions suscitées par le sujet.

C. Prohibition de la torture en droit international

L'attention des participants a été attirée sur le lien étroit entre le cadre juridique national et international. C'est dire que dans le domaine de la torture (prohibition ou prévention) la réglementation nationale est systématiquement un reflet de la réglementation internationale ratifiée par les Etats parties aux différentes conventions de protection des droits de l'homme.

D. Protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT)

En ratifiant le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) le 3 octobre 2012, la Mauritanie s'est engagée à installer un système de visites régulières des lieux de privation de liberté pour prévenir la torture et les mauvais traitements. Les étapes de ce processus qui a abouti à la création du MNP mauritanien, en avril 2016, avaient été rappelées aux participants.

Module 2 - Approche préventive et mandat du MNP

Intervenants : Walter Suntinger, membre du Conseil de l'APT, Yasmine Shams, responsable du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de l'APT.

Modérateur : Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP

Rapporteur : Dr Abderrahim Youra, Conseiller du Président

Ce module est destiné à amener les membres du MNP à comprendre en substance, le contenu réel de la mission qui leur est confiée. Il s'agit, en effet, de saisir le concept et les fonctions du monitoring, d'une part, les caractéristiques de l'approche préventive et les composantes d'une visite de lieu de détention, d'autre part.

A. Comprendre l'approche préventive

L'approche consiste en un processus systématique d'investigation régulier de tous les aspects de la détention pour en évaluer la conformité avec les standards nationaux et internationaux. Après quoi, des recommandations spécifiques sont formulées et des rapports établis à partir des observations effectuées qui feront ensuite l'objet d'un suivi de proximité et l'instauration d'un dialogue constructif.

1. Concept du monitoring

La présentation vise à doter les participants des compétences stratégiques de nature à favoriser la correction, même en partie, de toute situation problématique à travers un travail préventif soutenu et dissuasif. Le concept du monitoring est tout naturellement basé sur la protection des détenus, l'analyse documentée de situations observées directement ou transposées par le biais d'un point de vue extérieur. Pour donner au processus les meilleures chances de succès, un dialogue constructif doit être instauré entre le MNP et les autorités, en toute transparence et responsabilité. De là, pourrait naître un changement culturel où la dignité humaine serait respectée.

2. Caractéristiques de l'approche préventive

L'approche préventive se fonde principalement sur les objectifs de l'OPCAT : prévention de la torture et des mauvais traitements, amélioration du traitement et des conditions de détention. Autant l'action du MNP comme agent de changement conscient des facteurs et des situations de risque, est orientée vers les résultats, autant elle gagne en efficacité et en impact. Les formateurs ont insisté sur la nécessité d'œuvrer constamment à maintenir la meilleure articulation entre les différents niveaux de monitoring : cadre juridique, lieux de détention, institution et acteurs, politique publique, etc.

3. Composantes d'une visite

Tout naturellement, la visite d'un lieu de détention commence par une première rencontre avec le directeur de l'institution pour se terminer par un entretien avec celui-ci. La présentation a mis l'accent sur le caractère indispensable d'instaurer une relation de confiance avec

Rapport final

l'ensemble du personnel carcéral. C'est ensuite que le MNP serait en mesure de procéder à l'inspection des installations, des documents et des registres, d'entrer en relation avec des groupes détenus par l'entretien et l'observation.

***Etude de cas :** au terme de la présentation de ce module, une étude de cas relative aux soins de santé, a été proposée aux participants répartis en groupes.*

B. Programme et stratégie des visites

Abordant ce module, le formateur a mis l'accent sur les éléments constitutifs d'une stratégie de visite des lieux de détention s'inscrivant dans le cadre du mandat du MNP. Pour mener à bien sa mission, le MNP est constamment appelé à prendre en compte un certain nombre de facteurs inhérents à l'articulation de son programme d'action.

1. Mandat du MNP

Le mandat du MNP est fondé sur l'élaboration d'un programme de visites régulières de tous les lieux de privation de liberté. Au cours de l'exécution de son programme, le MNP doit prendre en compte l'ensemble des lieux de détention à visiter (prisons, commissariats police, lieux de détention administrative, etc.). Le MNP doit être conscient de l'existence de plusieurs types de visites (approfondies, ad hoc, thématiques). La fréquence des visites gagne à maintenir l'équilibre entre leur nombre et les objectifs visés. Pour le choix des lieux à visiter, le MNP est appelé à établir des priorités, effectuer une sélection transversale ou se faire aider par l'élaboration de critères d'orientation (plaintes, risques, vulnérabilités, etc.).

2. Etablissement d'un programme

L'élaboration d'un programme de visite suppose la définition de priorités arrêtées en fonction de cas d'urgence, de situation géographique, de la spécificité des détenus ou des lieux de détention, etc. Le montage du programme se fait en tenant compte des différents types de visites (approfondies, ad hoc, thématiques), avec précision des lieux ciblés, de la durée de la mission et de la fréquence des passages. Outre les actions programmées, il est recommandé de garder un minimum de marge pour faire face aux situations imprévues.

3. Méthodologie des visites

Cet aspect du module tend à définir les conditions d'une visite efficace se traduisant par l'accès à tous les lieux de détention, à toutes les installations, à toutes les informations et documents, à tous les détenus de la cible visitée avec lesquels des entretiens privés sont réalisés. Toute visite se prépare au plan opérationnel et mental, par la recherche et la collection des informations, mais aussi par la mise en place d'une équipe de visite comprenant au moins deux personnes choisies en fonction de la spécificité de la mission.

3.1. *Information triangulaire*

La visite des lieux de détention comporte essentiellement trois volets qui se complètent pour donner une image intégrée de la situation considérée :

- observation et analyse propre ;
- entretiens avec les personnes privées de liberté ;
- entretiens avec les autorités/autres.

Les membres du MNP en mission dans un lieu de détention sont appelés à observer la situation sous différents angles :

- traitement réservé aux détenus ;
- mesures de protection existantes ;
- conditions matérielles (infrastructures, installations) ;
- régime et activités ;
- services médicaux ;
- personnel carcéral ;
- conformité aux normes internationales.

Par ailleurs, une attention particulière doit être prêtée aux cas de vulnérabilité générale ou multiple, mais également aux cas de risques.

3.2. *Principes du monitoring*

Par principe, les visites du MNP ne doivent nuire ni aux autorités, ni aux personnes privées de liberté, ni à la sécurité. Au contraire, il est indispensable, pour la bonne marche de la mission, que ces entités soient respectées. Enfin, la mission du MNP ne saurait donner le résultat escompté, si elle n'est entourée de confidentialité, empreinte d'objectivité et d'impartialité et faisant preuve de sensibilité (ouverture, perception).

Module 3 - Fonctionnement opérationnel du MNP

Intervenants : Yasmine Shams, responsable du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de l'APT, Walter Suntinger, membre du Conseil de l'APT, Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP.

Modérateur : Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP

Rapporteur : Dr Abderrahim Youra, Conseiller du Président

Le fonctionnement opérationnel du MNP est perçu à travers ses relations avec d'autres acteurs, ses méthodes de travail, son organisation interne, ses ressources et ses activités. La conjugaison de ces éléments constitue un facteur de changement grâce à l'impact qu'ils peuvent exercer sur la situation observée.

A. Aspects opérationnels pour le bon fonctionnement d'un MNP

Pour fonctionner normalement, un MNP doit s'imprégner pleinement de sa mission dont l'accomplissement est dicté par une vision clairement exprimée. Au cours de la présentation, les participants ont été sensibilisés sur la nécessité pour le MNP de prendre en compte, pour un bon fonctionnement, des aspects suivants : mission/vision, méthodes de travail, activités, ressources, organisation interne et impact/théorie de changement.

1. Mission et vision du MNP

La mission du MNP est de prévenir la survenance de la torture dans tous les lieux de détention en contribuant au changement du comportement culturel sous-tendant cette pratique qui enfreint le respect de la dignité humaine. Pour réussir cette mission de longue haleine, le MNP est guidé par une vision, un idéal où la torture disparaîtrait complètement des lieux de détention.

2. Méthodes de travail

La méthode de travail du MNP s'inscrit dans une logique d'approche préventive dont découle une méthodologie directive principalement basée sur les entretiens en privé, la sélection des détenus avec lesquels les entretiens sont effectués, l'accès aux dossiers, registres, le recoupement des informations, etc. En dehors des visites, il est toujours possible d'effectuer une analyse préventive dont les enseignements peuvent être mis à contribution en terme utile.

3. Activités du MNP

Les activités du MNP consistent à réaliser des visites (programmées ou inopinées) dans les lieux de détention. Ces visites font l'objet de rapports ponctuels et de recommandations spécifiques sur les situations observées. Des rapports annuels sont également élaborés pour rendre compte des activités réalisées du MNP qui peut, le cas échéant, formuler des observations sur la législation en vigueur et/ou les projets de lois.

4. Ressources

Pour accomplir efficacement sa mission et en toute indépendance, un MNP doit disposer de moyens propres : ressources humaines (membres, personnel, experts), ressources financières (budget, procédures d'approbation de budget), logistiques (locaux, équipements).

5. Organisation interne

La structure, la distribution des rôles et des responsabilités, et le manuel de procédures internes dépendront du type de MNP qui serait d'autant plus fonctionnel qu'il s'adapte à son contexte national.

6. Impact et théorie de changement

L'action du MNP est naturellement guidée par le souci constant de parvenir à provoquer un changement positif dans le comportement de l'environnement carcéral. Pour ce faire, le MNP a l'obligation de conquérir la confiance de ses partenaires et de la cible de son action, en l'occurrence, les autorités et les personnes privées de liberté.

B. Le modèle du MNP mauritanien

Le développement de ce point du module aura permis aux participants d'échanger sur le modèle mauritanien dont les contours généraux sont définis par la réglementation en vigueur dans le pays. En effet, le MNP mauritanien qui vient d'être mis en place, fonctionne suivant une loi nationale et un règlement intérieur adopté par son Assemblée Générale.

Module 4 - Recommandations et stratégie de suivi

Intervenants : Yasmine Shams, responsable du Programme Afrique du Nord et Moyen-Orient de l'APT, Walter Suntinger, membre du Conseil de l'APT.

Modérateur : Dr Mohamed Lemine Haless, Président du MNP

Rapporteur : Dr Abderrahim Youra, Conseiller du Président

Suite aux visites effectuées dans les lieux de détention, et à la fin de chaque année d'exercice, des rapports avec recommandations, sont élaborés pour rendre compte des situations observées et des actions réalisées.

A. Rédaction des rapports et Recommandations

Au travers des rapports, des recommandations sont formulées à l'intention des autorités aux fins de prévenir les cas de torture et de parvenir ainsi, à l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de liberté.

1. Rédaction des rapports

Il existe plusieurs types de rapports :

- le rapport interne ;
- le rapport externe ;
- le rapport de visite ;
- le rapport global (analytique ou périodique).

La structure du rapport consiste à décrire, sans commentaire, ce qui a été vu et entendu pendant la visite. Les conclusions formulées doivent permettre de réaliser des évaluations selon les normes consacrées en la matière, pour aboutir à des recommandations adressées aux autorités.

Rapport final

2. Recommandations

Les recommandations formulées représentent expressément une analyse des constats observés lors de la visite, un élément essentiel des rapports et un élément principal du processus du monitoring. Il importe de souligner que les recommandations ne sont que des recommandations : elles doivent être SMART (**S**pécifique/**M**esurable/**A**xées sur les résultats/**R**éalisables/**T**emporellement définies) ou doublement SMART (**S**uggestion de solution/**M**eilleure hiérarchisation des recommandations et prise en compte des risques/**A**rgumentées/**R**épondre aux causes profondes/**T**ournées vers une cible (intervenant, responsable).

***Etude de cas** : au terme de la présentation de ce module, une étude de cas relative à une fouille à nu effectuée sur un détenu, a été proposée aux participants répartis en groupes.*

Cérémonie de clôture

Intervenant à la clôture des travaux de l'atelier, l'APT avait salué les réalisations de la Mauritanie en matière des droits de l'Homme et de prévention de la torture, promettant d'œuvrer à assurer l'appui nécessaire au MNP mauritanien.

A son tour, la Représentante du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, avait insisté sur la nécessité de renforcer la culture des droits de l'Homme et s'est félicitée de la création récente du Mécanisme National pour la Prévention de la Torture en Mauritanie.

Clôture des travaux de l'atelier, le Président du MNP avait indiqué qu'à l'issue de deux jours de formation, les participants ont été édifiés sur l'ensemble des questions relatives à la mission confiée à la structure du MNP. En effet, avait-il ajouté, la formation aura permis aux participants de découvrir les différents aspects de l'approche préventive en matière de lutte contre la torture et les dispositions d'élaboration de recommandations efficaces.

Enfin, le Président avait également exprimé le souhait de voir, dans un avenir proche, son institution élargir son champ d'action en matière de formation afin de profiter au maximum de l'expérience des institutions internationales, remerciant pour l'occasion les responsables de l'Association de la Prévention de la Torture à Genève et le Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en Mauritanie pour leur précieux appui.

A la fin de la cérémonie de clôture de l'atelier, des attestations ont été décernées aux participants.

Le Rapporteur : Dr Abderrahim Youra